



OUEST CORNOUAILLE

2026-2028



SYNDICAT MIXTE DES EAUX
DU NORD DU CAP-SIZUN

Mairie de GOULIEN
29 770



ACCORD DE TERRITOIRE DE L'OUEST-CORNOUAILLE

2026-2028

Territoire concerné	Bassins versants côtiers de l'Ouest Cornouaille
Thématiques concernées	Pollutions diffuses Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable des captages prioritaires Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux Milieux Aquatiques Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité
Durée	2026 – 2028 (3 ans)
Période de la stratégie de territoire	2026-2031

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïc CHEISNAIS-GIRARD, agissant en vertu de la délibération n°21_DACJP_SA de la Séance Plénière du 2 JUILLET 2021, accompagne la mise en œuvre du présent accord de territoire.

Porté par le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille représenté par Monsieur Eric JOUSSEAUME agissant en tant que Président, désigné ci-après OUESCO.

Considérant la stratégie de territoire réalisée par OUESCO en décembre 2025 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan de la démarche territoriale 2023-2025 qui s'est déroulé en 2025 ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Contexte et enjeux

Le présent accord de territoire s'inscrit dans la continuité des actions engagées dans les contrats de territoire (2020-2022 / 2023-2025) du Projet de Territoire pour l'Eau de l'Ouest-Cornouaille (PTE).

Le territoire de l'accord porte sur le périmètre du SAGE Ouest-Cornouaille, à savoir sur un territoire hydrographique de 550 km², compris entre la pointe du Raz et le littoral du Pays Bigouden Sud. Adossé à la baie d'Audierne, ce territoire est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers, dont les deux principaux sont le Goyen et la rivière de Pont-l'Abbé. L'agriculture et les activités littorales y jouent un rôle important. Les espaces naturels y sont nombreux et pour certains, à forte valeur patrimoniale.

D'après l'état écologique 2019, 58% des masses d'eau sont conformes au bon état. Les principales pressions qui pèsent sur les masses d'eau en état moins que bon sont liées aux pollutions diffuses agricoles, aux altérations de la morphologie des cours d'eau et aux obstacles à la libre circulation des poissons et des sédiments. En lien avec l'état des masses d'eau 2019 et le SAGE Ouest-Cornouaille, les enjeux stratégiques auxquels le PTE doit répondre, par la poursuite des actions ou la mise en œuvre de nouvelles actions, sont les suivants :

- **La reconquête de la qualité de l'eau (nitrates/pesticides) sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires et sensibles de l'Ouest-Cornouaille.**
Le territoire du PTE compte 5 captages d'eau potable prioritaires (Lannourec, Kerstrat, Bromuel et Kergamet et Lesaff) identifiés par la disposition 6C-1 du SDAGE Loire-Bretagne.

S'ils sont tous concernés par la problématique des nitrates, ces captages AEP sont également concernés par la problématique des métabolites de pesticides, plus particulièrement le captage de Lesaff qui est prioritaire nitrates et pesticides.

Une démarche collective, auprès des gestionnaires, initiée par OUESCO, a permis de définir en 2024 4 plans de lutte contre les pollutions diffuses sur les 5 AAC. L'objectif principal du volet agricole vise le maintien et la mise en herbe des cultures. Les principaux leviers retenus sur « ces petits territoires à fort enjeux », sont la maîtrise foncière et l'animation de dispositifs agro-environnementaux (MAEC, PSE) favorisant l'herbe. Validés en 2024, les premières acquisitions ont été réalisées sur l'AAC de Bromuel et un PSE a été proposé sur Lannourec et Lesaff. Ce projet est un enjeu central du présent accord.

Indispensable à la satisfaction des besoins en eau de l'Ouest-Cornouaille, ces captages doivent renouer avec la qualité de l'eau avant la fin de l'année 2027.

- **La réduction du développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.**

Milieu récepteur des bassins versants de la rivière de Pont-l'Abbé, du ruisseau de Lanvern, du ruisseau de Saint Jean et du ruisseau de Tréméoc, l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé est sujet à la prolifération d'algues vertes sur vasière.

La masse d'eau de transition FRGT14 est classée en état médiocre en raison de l'eutrophisation. Le site est identifié par la disposition 10A-2 du SDAGE Loire-Bretagne.

Une première étude a permis de mettre en évidence le lien avec les apports en nitrates des bassins versants. L'identification des sous-bassins les plus contributeurs a été réalisée dans un second temps. L'élaboration et l'animation d'un plan de réduction des flux de nitrates est un enjeu central du présent accord.

Pour les bassins versants du Pont-l'Abbé, du Lanvern, du Saint Jean et du Tréméoc, le SAGE fixe comme objectif de réduire de 30% les flux de nitrates pondérés par l'hydraulicité, en référence à l'année hydrologique 2014/2015, et d'atteindre une concentration moyenne maximale de 30 mg/l.

- **La réduction des blooms de phytoplanctons dans la retenue du Moulin Neuf.**

Milieu récepteur des bassins versants de la rivière de Pont-l'Abbé (amont) et du ruisseau de Lanvern, la retenue du Moulin Neuf est exposée au stockage du phosphore et est sensible aux blooms de cyanobactéries. La retenue du moulin Neuf est une réserve d'eau brute destinée à la production d'eau potable pour l'ensemble du pays bigouden sud.

La masse d'eau « plan d'eau FRGL040 » est classé en état moyen en raison de l'eutrophisation.

La retenue est identifiée dans la disposition 3 B-1 du SDAGE Loire-Bretagne.

L'étude pour la réduction du transfert de phosphore sur les bassins versants concernés a permis de préciser la nature des apports en phosphore, principalement particulière soit d'origine agricole, et de préciser les secteurs les plus contributeurs. Pour limiter ces transferts, OUESCO porte une stratégie bocagère depuis 2023.

Pour les bassins versants du Pont-l'Abbé et du Lanvern, le SAGE fixe comme objectif de viser le haut de la classe de bon état, soit une concentration en orthophosphates inférieure à 0.1 mg/l et une concentration en phosphore total inférieure à 0.05 mg/l.

- **La réduction des concentrations de pesticides dans les ruisseaux de Penmarch et de la Torche.**

Le suivi de la qualité de l'eau respectivement réalisé sur le ruisseau de Penmarch et de la Torche témoigne de détections importantes de substances actives de pesticides et de concentrations cumulées. La masse d'eau cours d'eau Trunvel FRGR1214 est classée en état médiocre en raison de sa morphologie et des pesticides.

Une étude sur les pressions, les mécanismes de transfert et de l'impact des pesticides est en cours sur ce territoire, les résultats sont attendus pour la fin 2026. Un plan de réduction des pesticides sera construit durant l'accord de territoire.

Pour les ruisseaux de Penmarch et de la Torche, comme pour les autres cours d'eau du territoire, le SAGE fixe comme objectif de respecter, dans les eaux brutes, la norme des eaux distribuées et ceci pour l'ensemble des substances (0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances).

- **La reconquête de la qualité bactériologique sur les bassins versants agricoles ciblés dans les profils de vulnérabilité conchylicole.**

Les zones conchylicoles de l'estuaire du Goyen, de la baie d'Audierne, de Toul ar Ster et de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé sont actuellement classées en catégorie B.

La zone de production « Pont-l'Abbé aval » a vu son classement sanitaire dégradé de B à C pour les filtreurs fouisseurs du groupe 2 (palourdes).

À l'inverse, la zone de « l'anse du Pouldon » a été améliorée de B à A pour les filtreurs non-fouisseurs du groupe 3 (huîtres, moules).

Pour répondre à cette problématique sur la rivière de Pont l'Abbé, OUESCO portera, en 2026, une démarche de type ZAES (zone à enjeux sanitaires). Selon l'évolution de la démarche, l'accompagnement du volet agricole est envisagé dans le présent accord.

Les actions du volet petit cycle du présent accord, concernant le système d'assainissement prioritaire de Pont l'Abbé, porté par la CCPBS, contribueront à l'amélioration de la qualité sanitaire de l'estuaire.

Pour l'ensemble de ces zones conchylicoles (à l'exclusion du site de la rivière de Pont-l'Abbé amont), le SAGE fixe comme objectif de tendre vers le A pour l'ensemble des groupes de coquillages.

- **La restauration de la morphologie des cours d'eau.**

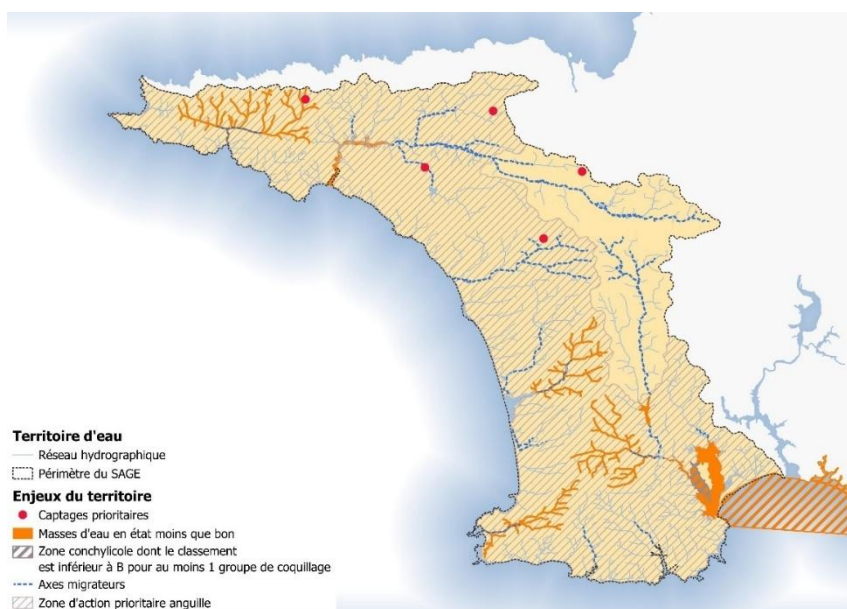
Le ruisseau de Saint-Jean (masse d'eau de FRGR1232), le ruisseau de Trunvel (FRGR1265), le ruisseau de Penmarch (FRGR1214) et le ruisseau du Loc'h (FRGR1309) sont classés en état moins que bon en raison de l'altération de leur morphologie.

- **La restauration la continuité écologique des cours d'eau.**

De par sa situation géographique, le territoire de l'Ouest-Cornouaille porte une responsabilité vis-à-vis de la préservation des poissons migrateurs en général et de l'Anguille et du Saumon en particulier.

Sur les 750 km de cours d'eau du territoire : 77% sont classés en ZAP anguille et 24% sont classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

A noter que les bassins versants de la masse d'eau de transition « rivière de pont l'Abbé » concentrent, pour certains, plusieurs problématiques qualité de l'eau (nitrates, phosphore, bactériologiques). Les actions agro-environnementales et de restauration des milieux aquatiques concourent à répondre à plusieurs enjeux.



Articulation avec les autres politiques

OUESCO porte :

- Le projet agro-environnemental et climatique de l'Ouest-Cornouaille 2023-2027. En 2025, on compte 79 exploitants agricoles engagés correspondant à 17.6% de la SAU du territoire.
- Une stratégie bocagère Breizh Bocage 3 – 2023-2027. Initiée en 2023, 12km de linéaires bocagers ont été réalisés depuis.

Ces projets seront à reconduire en 2027.

En accord avec les PRPDE des 5 **captages prioritaires (Syndicat mixte des Eaux du Nord Cap Sizun, Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen, Douarnenez communauté, Communauté de communes du haut Pays Bigouden)**, OUESCO porte le volet agricole des 4 plans de lutte contre les pollutions diffuses sur les AAC. A ce titre OUESCO a accompagné le SMENCS dans l'élaboration et le déploiement en 2025 du dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) de Lannourec et Lesaff. Les acquisitions foncières dans les AAC et à l'extérieur en vue d'échange seront réalisées par le PRPDE concerné.

La CCPBS a décidé de confier à OUESCO, via un accord de transfert de maîtrise d'ouvrage, l'animation bocagère et la création de linéaires bocagers sur les périmètres de protection de la retenue de moulin Neuf. La réalisation de ces périmètres sont pas éligibles à des financements par le dispositif Breizh-Bocage mais intègre le présent accord.

Accord de Territoire de l'Ouest-Cornouaille		
Région : Bretagne Départements : Finistère	Bassin hydrographique : Ouest-Cornouaille	SAGE : Ouest-Cornouaille
Maîtres d'ouvrages de la démarche : CCPBS, CCHPB, Douarnenez communauté, SIEG, SMENCS		Surface concernée par l'accord : 550 km ²
Nombre d'habitants : 72 800 Nombre de communes : 35 communes, 5 EPCI		
Thématiques traitées : - Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité - Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable des captages prioritaires - Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux		
Masses d'eau et/ou usages cibles concernés: Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité 20 masses d'eau : - 2 ME souterraines : Baie d'Audierne, FRGG003 ; Baie de Douarnenez, FRGG002. - 11 ME cours d'eau : Loc'h, FRGR1309 ; Goyen, FRGR0081 ; Virgule, FRGR1282 ; Kergalan, FRGR1648 ; Trunvel, FRGR1214 ; St Vio, FRGR1231 ; Penmarc'h, FRGR1214 ; Pont l'Abbé, FRGR1581 ; Lanvern, FRGR1580 ; Saint Jean, FRGR1232 ; Tréméoc, FRGR1631. - 1 ME plan d'eau : Retenue de moulin Neuf, FRGL040. - 2 ME de transition : Goyen, FRGT13 ; rivière de Pont l'Abbé, FRGT14. - 4 ME côtières : Baie de Concarneau, FRGC29 ; Concarneau large, FRGC28, Baie d'Audierne, FRGC26 ; Audierne large, FRGC24. - Principaux paramètres déclassants : Nitrates/algues vertes, phosphore/phytoplancton, pesticides, morphologie, continuité, macropolluants. Lutte contre les pollutions d'origine agricole – usage : alimentation en eau potable - Nombre d'abonnés aux captages prioritaires : 35 756 - Nombre de communes desservies : 25 Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux 3 masses d'eau: - MET : rivière de Pont l'Abbé - MECE : Tremeoc, Pont l'Abbé, Lanvern, Saint Jean, Penmarc'h - MEPE : retenue de moulin Neuf		
Enjeux et pressions sur le territoire : Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité : Les travaux hydrauliques agricoles, la destruction des zones humides (remblaiement et mise en eau), même en estuaire, ont localement fortement dégradé les fonctionnalités des milieux aquatiques avec des impacts tant qualitatifs (habitats et qualité de l'eau) que quantitatifs. La présence de nombreux ouvrages, passages busés, seuils de moulins à usage de loisir, fractionne les cours d'eau et entrave la continuité écologique. Lutte contre les pollutions d'origine agricole : Nitrates : développement des algues vertes sur les vasières de la rivière de Pont l'Abbé, AAC des captages prioritaires. Phosphore : développement de phytoplancton dans la retenue du moulin Neuf. Pesticide : AAC des captages prioritaires, détection importante (nombre et quantité) sur les bassins versants du Penmarc'h et des ruisseaux de la Torche et de Tronoën. Bactériologique : dégradation de B à C en 2025 de la qualité sanitaire d'une zone de production conchylicole de l'estuaire de la rivière de pont l'Abbé.		

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles

Reconquête de la qualité de l'eau potable des captages prioritaires

Nom de l'AAC : Lesaff (SMENCS)	Surface AAC : 60 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE : aucune
SAU : 41 ha	Nombre d'agriculteurs : 7	Orientation des systèmes de production : lait (4), volailles (1), porcs (1), grandes cultures (1)	
Nom de l'AAC : Lannourec (SMENCS)	Surface AAC : 110 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE : aucune
SAU : 70 ha	Nombre d'agriculteurs : 10	Orientation des systèmes de production : Lait (6), porcs/lait (3), grandes cultures (1)	
Nom de l'AAC : Kergamet (CCHPB)	Surface AAC : 107 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE : aucune
SAU : 50 ha	Nombre d'agriculteurs : 8	Orientation des systèmes de production : Lait (5), grandes cultures (3)	
Nom de l'AAC : Kerstrat (Douarnenez communauté)	Surface AAC : 124 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE : aucune
SAU : 110 ha	Nombre d'agriculteurs : 7	Orientation des systèmes de production : Lait (3), porcs (2), porcs/lait (1), bovins viande (1)	
Nom de l'AAC : Bromuel (SIEG)	Surface AAC : 171 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE : aucune
SAU : 117 ha	Nombre d'agriculteurs : 10	Orientation des systèmes de production : Lait (4), porcs (1), porcs/lait (2), grandes cultures (3)	

Reconquête du bon état des eaux ***

Masse d'eau des 22 plans d'eau prioritaires sensibles à l'eutrophisation pour le phosphore (disposition 3B-1 du Sdage)

Nom et code ME : **Moulin Neuf, FRGL040**

Bassin versant algues vertes (disposition 10A du Sdage)

Nom et code ME : **Rivière de Pont l'Abbé, FRGT14**

Masse d'eau en pression significative en nitrates, pesticides et/ou Phosphore susceptible d'aboutir au bon état dans un délai court (référence au programme de mesures)

Nom et code ME : **Ruisseau de Saint Jean, FRGR1232**

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité***

Superficie du bassin versant en ha : 550

Linéaire de cours d'eau en km : 750

Nombre d'ouvrages en liste 2 : 4 ouvrages équipés de dispositifs pouvant être difficilement franchissables en condition de basses eaux

noms des cours d'eau concernés : Goyen et rivière de pont l'Abbé

Nombre d'ouvrages PPARCE : 2

Barrage de moulin Neuf (rivière de pont l'Abbé, étude en cours), Moulin de Pennahan (Goyen, travaux réalisés en 2023)

Zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : 5 500 ha (10% du territoire)

Aires protégées sur le territoire (parc naturel régional, réserve naturelle, aires de protection de biotope etc.) :

Réserve naturelle régionale des dunes et paluds bigoudènes (dépôt du dossier)

Natura 2000 : Rivières de pont l'Abbé et de l'Odet, Baie d'Audierne, Cap Sizun île de Sein

Arrêtés de protection de biotope

Labélisation RAMSAR de la baie d'Audierne

Face à ces enjeux, OUESCO a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre le Conseil Régional de Bretagne en accord avec ses politiques dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord. Celui-ci vise à :

- Renforcer l'animation sur les secteurs prioritaires
- Lutter contre les pollutions diffuses pour reconquérir la qualité de l'eau, en particulier sur les captages prioritaires
- Limiter les phénomènes d'eutrophisation, en particulier la prolifération d'algues vertes sur vasières et le développement du phytoplancton dans une retenue destinée à l'alimentation en eau potable
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités
- Promouvoir les solutions fondées sur la nature d'optimisation de la disponibilité de la ressource en eau
- Informer et sensibiliser les acteurs et les habitants aux enjeux liés à l'eau

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire de OUESCO dans une trajectoire de progrès portant sur la reconquête de la qualité de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficacité de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire.

Le programme d'actions a pour objectifs de :

- Reconquérir la qualité de l'eau sur les 5 captages prioritaires de l'Ouest-Cornouaille
- Lutter contre le développement des algues vertes sur les vasières de la rivière de Pont l'Abbé
- Lutter contre le développement de phytoplancton dans la retenue de moulin Neuf
- Reconquérir la qualité bactériologique des zones conchylicoles de la rivière de Pont l'Abbé
- Reconquérir la qualité chimique des ruisseaux de Penmarc'h, la Torche et Tronoën
- Suivre les masses d'eau sensibles aux pollutions diffuses
- Renaturer la rivière de Pont l'Abbé (continuité, cours d'eau, zones humides)
- Renaturer le ruisseau de St Jean (continuité écologique)
- Restaurer la continuité écologique (achat de droit d'eau et/ou effacement)
- Restaurer les espaces intertidaux du Goyen
- Régénérer le cycle de l'eau sur le bassin versant de la retenue de moulin Neuf et sur les AAC
- Informer et sensibiliser les décideurs territoriaux et les habitants
- Informer et sensibiliser les agriculteurs et leur environnement de conseil

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 4 enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous :

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles

ENJEU G							
La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale							
Objectifs stratégiques compatibles avec le 12 ^e programme de l'agence de l'eau Loire -Bretagne	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
					2026	2027	2028
G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoires	Animer les volets agroécologiques	Accompagnement des agriculteurs et de leur environnement de conseil		Nombre d'ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
		Accompagnement des agriculteurs sur les AAC		Nombre d'ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
		Animation bocagère sur les périmètres de protection de la retenue de moulin Neuf (Hors accord de territoire animation Breizh Bocage 0.6 ETP)		Nombre d'ETP	0.4 ETP	0.4 ETP	0.4 ETP
		Animation suivi qualité des eaux		Nombre d'ETP	0.3 ETP	0.3 ETP	0.3 ETP
		Création et animation des groupes d'échange (groupe de travail qualité eau (GTQE), commission professionnelle agricole (CPA), accompagnement collectif)		Nombre de groupe de travail qualité d'eau (GTQE) par an	2 GTQE	2 GTQE	2 GTQE
				Nombre de commission professionnelle agricole (CPA) par an	1 CPA	1 CPA	1 CPA
				Nombre de jours d'accompagnement collectif (JAC) par an	2 JAC	2 JAC	2 JAC
		Suivi des plans de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages prioritaires		Nombre de COPIL avec les maîtres d'ouvrage	1 COPIL	1 COPIL	1 COPIL

G1 Développer la connaissance pour éclairer les choix	Suivre la qualité des eaux brutes	Réalisation des prélèvements d'eau brute aux exutoires des bassins versants : - Concentrations en nitrates (10A-2, 7 points) - Concentrations en phosphore/orthophosphates et concentration totale en pesticides* (3B-1, 2 points) <u>Hors accord de territoire</u> : - Concentrations en nitrates (2 points) - Concentration totale en pesticides* (1 point) *3 points de suivis tournants (1/an)		Concentrations en nitrates (mg/L) Concentrations en phosphore et orthophosphates (mg/L) Concentrations en pesticides (µg/L)	100 % des prélèvements prévus 90 % des prélèvements prévus	100 % des prélèvements prévus 90 % des prélèvements prévus	100 % des prélèvements prévus 90 % des prélèvements prévus
	Acquérir des connaissances locales	- Evaluation de la dynamique interannuelle du développement des algues vertes dans l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé - Suivi interannuel du développement du phytoplancton dans la retenue de moulin Neuf		Suivi de l'indicateur de la surface maximale d'échouage des algues vertes Suivi biovolume de phytoplancton et des concentrations en phosphore dans la retenue de moulin Neuf	1 1	1 1	1 1

ENJEU B
Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole

Objectifs stratégiques compatibles avec le 12 ^e programme de l'agence de l'eau Loire -Bretagne	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
					2026	2027	2028
B5 Accélérer la transition écologique de l'agriculture E1 Réduire l'eutrophisation des eaux littorales (en lien avec bassins Algues Vertes)	Elaborer un plan de réduction des flux de nitrates (2026)	Identification et caractérisation sur le terrain des sources de pollutions diffuses (azote) et actions potentielles sur les secteurs les plus contributeurs		Pas d'indicateur associé			
		Réalisation d'entretiens individuels Objectif : 50% des agriculteurs concernés par les secteurs les plus contributeurs (60 exploitations)		Nombre de rendez-vous individuels	15 rendez-vous individuels	15 rendez-vous individuels	
		Conception du plan de réduction des flux de nitrates via un processus de dialogue territorial		Valider un plan de lutte de réduction des flux de nitrates		1 plan de lutte	
	Accompagner au maintien, changements de pratiques et/ou système adaptés aux enjeux propres à chaque masse d'eau prioritaire (Objectif : 25% de la SAU des zones prioritaires en MAEC (bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2) et/ou amont de la retenue de moulin Neuf (3B1)) soit 2 200 ha de surfaces accompagnées en MAEC, dont 1 405 ha déjà engagés)	Information des agriculteurs et réalisation des diagnostics MAEC sur les zones prioritaires : bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2), amont de la retenue de moulin Neuf (3B1)		Part agriculteurs informés Nombre de diagnostics réalisés	100 % agriculteurs informés 11 diagnostics	100 % agriculteurs informés 21 diagnostics	100 % agriculteurs informés 10 diagnostics
		Echange annuel avec les agriculteurs engagés en MAEC sur les zones prioritaires : AAC, bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2), amont de la retenue de moulin Neuf (3B1)		Part des agriculteurs engagés en MAEC contactés annuellement	100% des agriculteurs engagés en MAEC	100% des agriculteurs engagés en MAEC	100% des agriculteurs engagés en MAEC
		Contractualisation de MAEC sur les zones prioritaires		Surfaces engagées en MAEC sur les bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2) et/ou amont de la retenue de moulin Neuf (3B1)	265 ha	265 ha	265 ha

B7 Aménager les bassins versants	Développer le linéaire de haie	Réalisation de talus plantés sur les périmètres de protection de la retenue de Moulin Neuf		Longueur de linéaires de talus plantés	4 km	4 km	4 km
		<i>Réalisations bocagères sur le bassin versant de la retenue de Moulin Neuf et sur les AAC (hors accord de territoire, programme Breizh Bocage)</i>		Longueur de linéaires bocagers	5,5 km	5,5 km	5,5 km
	Aménager des dispositifs tampons	Mise en œuvre de dispositifs tampons sur les bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2) dans le cadre du plan de réduction des flux de nitrates (2027-2031)		Indicateur à définir suite à la construction du plan d'actions de réduction des flux de nitrates (2027-2031)			

ENJEU D
Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante

Objectifs stratégiques compatibles avec le 12 ^e programme de l'agence de l'eau Loire -Bretagne	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
					2026	2027	2028
D1 Reconquérir la qualité des eaux des captages prioritaires	Renforcer la stratégie foncière Objectif : acquérir 66 ha soit 20% des surfaces agricoles en non propriété des gestionnaires (374ha)	Acquisition foncière (avec ou sans le droit de préemption)		Surface à acquérir (maitrise d'ouvrage PRPDE :)	20 ha	10 ha	10 ha
				Acquisition par les MOA (PRPDE) en amont d'échanges parcellaires avec un agriculteur concerné par une AAC	6 ha	10 ha	10 ha
				Animation de l'échange parcellaire entre agriculteurs	2 réunions / AAC + rencontres individuelles	2 réunions / AAC + rencontres individuelles	2 réunions / AAC + rencontres individuelles
				Surfaces échangées	2 ha	5 ha	5 ha
	Mettre en œuvre et suivre les PSE sur les captages de Lannourec et Lesaff	Mettre en œuvre les baux ruraux environnementaux (BRE) sur les parcelles acquises Suivi des BRE engagés		Signature de BRE	100 % des surfaces acquises	100 % des surfaces acquises	100 % des surfaces acquises
				Suivis des BRE	100 % des BRE	100 % des BRE	100 % des BRE
	Mettre en œuvre et suivre les PSE sur les captages de Lannourec et Lesaff	Contractualisation aux PSE (2026-2031 et AAP 2027-2032 et 2028-2033 sous réserve d'un AAP*)		Surface engagées en PSE (cumulées avec les surfaces engagées les années précédentes)	13 ha	23 ha	33 ha*
				Surface à engager par année	0	10 ha	10 ha*

	Objectif : 33ha engagés en PSE soit 30% de la SAU admissible (94 ha)						
	Accompagner au maintien, changement de pratiques et/ou de systèmes favorables pour l'eau	Information des agriculteurs et réalisation des diagnostics MAEC sur les AAC		Part agriculteurs informés	100% des agriculteurs informés	100% des agriculteurs informés	100% des agriculteurs informés
	Objectif : 63 ha engagés le temps de l'accord soit en cumulé des engagements existants 166 ha (40 % de la SAU)	Contractualisation de MAEC		Nombre de diagnostics réalisés Surfaces engagées en MAEC sur les AAC	8 21 ha	7 21 ha	7 21 ha

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité

ENJEU G							
La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale							
Objectifs stratégiques compatibles avec le 12 ^e programme de l'agence de l'eau Loire -Bretagne	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
					2026	2027	2028
G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Animer le volet milieux aquatiques	Animation milieux aquatiques		<i>Nbre d'ETP</i>	0.8 ETP	0.8 ETP	0.8 ETP
	Faciliter la concertation locale	Animation du Groupe de travail milieux aquatiques (GTMA)		Nombre de réunions par an	2	2	2
G1 Développer la connaissance pour éclairer les choix	Suivi avant travaux	Etat des lieux avant expérimentation de restauration du lit mineur par disposition de bois mort		A définir			

ENJEU A La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée							
Objectifs stratégiques compatibles avec le 12 ^e programme de l'agence de l'eau Loire -Bretagne	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
					2026	2027	2028
A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur	Etude de définition des travaux		Nombre d'études	1	0	
		Renaturation lit mineur		Longueur de cours d'eau restaurés	150 ml	900 ml	100 ml
		Obstacles < 50 cm		Nombre d'obstacles rendus franchissables	1		
	Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques, et favoriser un transport naturel des sédiments	Etudes		Nombre d'études	1		2
		Travaux		Nombre d'effacements d'obstacles	1 effacement		2 effacements
A2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Restauration de zones humides	Etudes		Nombre d'études	2 études		1 étude
		Restauration d'un milieu humide		Superficie de ZH restaurée		Selon résultats étude de préfiguration	2595 m²

Coordination et communication

ENJEU G							
La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale							
Objectifs stratégiques compatibles avec le 12 ^e programme de l'agence de l'eau Loire -Bretagne	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
					2026	2027	2028
G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoires	Coordonner l'accord de territoire	Coordination générale		Nombre d'ETP	0.4 ETP	0.4 ETP	0.4 ETP
		Coordination technique		Nombre d'ETP	0.2 ETP	0.2 ETP	0.2 ETP
		Coordination administrative et communication		Nombre d'ETP	0.6 ETP	0.6 ETP	0.6 ETP
		Animation du comité de pilotage (CLE)		Nombre de réunions par an	1	1	1
	Communication générale	Alimentation du site internet et des réseaux sociaux		Pas d'indicateur			
		Réalisation et diffusion de vidéos		Nombre de vidéo	1		1
	Information et sensibilisation des décideurs territoriaux et des habitants du bassin	Article dans un bulletin communautaire		Nombre de documents de communication créés	1	1	1
				Nombre de personnes touchées	100% CC	100% CC	100% CC
		Opération « un nom pour nos cours d'eau »		Pas d'indicateur	Non concerné		
	Information et sensibilisation des agriculteurs et de leur environnement de conseil	Diffusion d'un bulletin agricole (aux agriculteurs, collectivités, associations et techniciens agricoles)		Nombre de documents de créés	1 bulletin agricole	1 bulletin agricole	1 bulletin agricole
	Communiquer sur l'évolution de la qualité de l'eau	Création et diffusion d'un bulletin d'information sur l'évolution de la qualité de l'eau		Nombre de documents de créés	1	1	1
	Evaluer la stratégie	Animation du comité de pilotage		Nombre de réunions par an	1	1	1
		Réalisation du bilan annuel de l'accord de territoire		Nombre de bilans par an	1	1	1

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 5 122 200 €, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :			2 628 200 €
Coût retenu par l'AELB :			2 587 900 €
Plan de financement <i>(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)</i> <i>Je ne sais pas d'où viennent ces chiffres !</i>	Agence de l'eau :	60%	1 569 980 €
	Porteur de l'accord : Ouesco	13%	342 230 €
	Co-financeurs :		
	Région Bretagne (hors breizh bocage)	8 %	213 560 €
	Autres maîtres d'ouvrage (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)	19 %	502 430 €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les cofinanceurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement de l'accord par les co-financeurs

Le conseil Régional de Bretagne en accord avec sa politique respective dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention du co-financeur conseil régional de Bretagne sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;

- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
 - Taux de réalisation annuel, à 3 ans, par volet et par thématique et par maître d'ouvrage
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) :

Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel (diaporama et compte rendu du COPIL dédié au pilotage de l'accord).

- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu, les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.
 - Suivi physico-chimique : évolution inter-annuelle des concentrations et des flux de nitrates (cours d'eau amont de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé + Goyen et Virgule), évolution des concentrations en phosphore (cours d'eau alimentant la retenue de moulin Neuf).
 - Suivi pesticides (un point suivi par année : Rivière de Pont l'Abbé, Lanvern, Goyen).
 - Suivi des indicateurs d'eutrophisation : évolution pluriannuelle de la surface d'échouage maximale des algues vertes dans l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé et du biovolume de phytoplancton dans la retenue de moulin Neuf.

Spécifiquement, la mise en œuvre d'opérations sur les AAC prioritaires inscrites au Sdage 2022-2027 ou sensibles, est conditionnée à l'engagement d'une démarche locale basée ces critères obligatoires :

- définition d'indicateurs de résultats et d'un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau permettant de juger de l'efficacité des actions mises en place et de l'arrêt ou non de l'aide de l'agence : L'atteinte des seuils de potabilisation est attendue pour 2027.
- délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) par arrêté (premier arrêté prévu par le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales) d'ici 2027 : les AAC concernées par cet accord font déjà l'objet d'arrêté de délimitation.

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la stratégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2026-2031. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Sur le territoire de Ouesco, la liste des membres de la CLE et du comité de pilotage est similaire. Afin d'optimiser les temps de réunion et favoriser la présence des membres, le COPIL et la Commission Locale de L'Eau (CLE) du SAGE Ouest-Cornouaille seront mobilisés en même temps pour la réunion annuelle de bilan.

Coordonné par OUESCO, le COPIL/CLE réunira à minima l'agence de l'eau, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers. Il se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.

- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2028, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présentés en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités de OUESCO

OUESCO sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

OUESCO réalisera le programme d'actions dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région Bretagne de tout retard ou non réalisation ;

OUESCO réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Ouesco réalisera le programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région Bretagne de tout retard ou non réalisation ;

OUESCO respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

OUESCO informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau, les services de la Région Bretagne sur toute demande de modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau et Ouesco s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - **Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;**

Indicateurs	Total	2026	2027	2028
Lutte contre les pollutions diffuses agricoles				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
Nombre de diagnostics	64	19	28	17
Nombre de jour d'accompagnement collectif	6	2	2	2
Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité				
ml de travaux de restauration de cours d'eau	1150	150	900	100
nombre d'ouvrages rendus franchissables	3	1	0	2
ha de zones humides restaurées	Selon résultat étude de préfiguration			
km de haies plantées	28,5	9,5	9,5	9,5

- Taux de réalisation à 3 ans ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	
Indicateurs	2028
Surfaces engagées en CAB, MAEC et PSE sur les aires d'alimentation de captages (AAC)	63 ha
Surfaces engagées en CAB, MAEC et PSE sur les bassins algues vertes (obligatoire en AV)	2200 ha
Kilomètres de linéaire de haie implantés	28,5 km
Rencontre des agriculteurs représentant 50 % de la SAU des secteurs prioritaires pour identifier les freins et leviers pour changer leur système	94 agriculteurs

- Indicateurs financiers de réalisation
 - **Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière de l'agence de l'eau ≥ 60 % (obligatoire);**
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
 - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel**

Article 8 : Promotion de l'accord

OUESCO veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau et de la Région Bretagne :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Bretagne
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau, de la Région Bretagne
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau et la Région Bretagne à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](https://eau-loire-bretagne.fr/)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](https://eau-loire-bretagne.fr/).

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques – organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'eau.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et le(s) porteur(s) de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence est motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2026-2031. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

En fonction de l'atteinte des différents objectifs, la poursuite ou le renouvellement de l'accord pourrait être conditionné à la mise en œuvre d'un programme d'action volontaire ou obligatoire dans le cadre du dispositif réglementaire de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE).

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 24 pages et 3 annexe(s)

À Orléans, le 12/11/2026

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

Porteur de l'accord

A Freignac, le 17/09/2026

Pour OUESCO,
Monsieur le président,

Syndicat Mixte de l'Agglo OUEST-CORNOUAILLE
OUESCO

Eric JOUSSEAUME

Partenaires financiers de l'accord

Conseil régional de Bretagne



Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7
Tél. 02 99 27 10 10 - Fax 02 99 27 11 11
www.bretagne.bzh

À, le

Pour la Région Bretagne,
Monsieur le Président du Conseil Régional

[Signature]

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Pour la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, Monsieur/Madame le/la Président(e)

Monsieur/Madame

[Signature]
Stéphane LE DOARÉ

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, Monsieur/Madame le/la Président(e)

Monsieur/Madame

[Signature]
Philippe ROWARTH

Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz



Pour la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz, Monsieur/Madame le/la Président(e)

Monsieur/Madame

[Signature]
Yvan Haudée

Douarnenez Communauté



Pour Douarnenez Communauté, Monsieur/Madame le/la Président(e)

Monsieur/Madame

[Signature]
Jocelyne Poitevin

Présidente de Douarnenez Communauté

Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap Sizun

Pour le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap Sizun, Monsieur/Madame le/la Président(e)

Monsieur/Madame

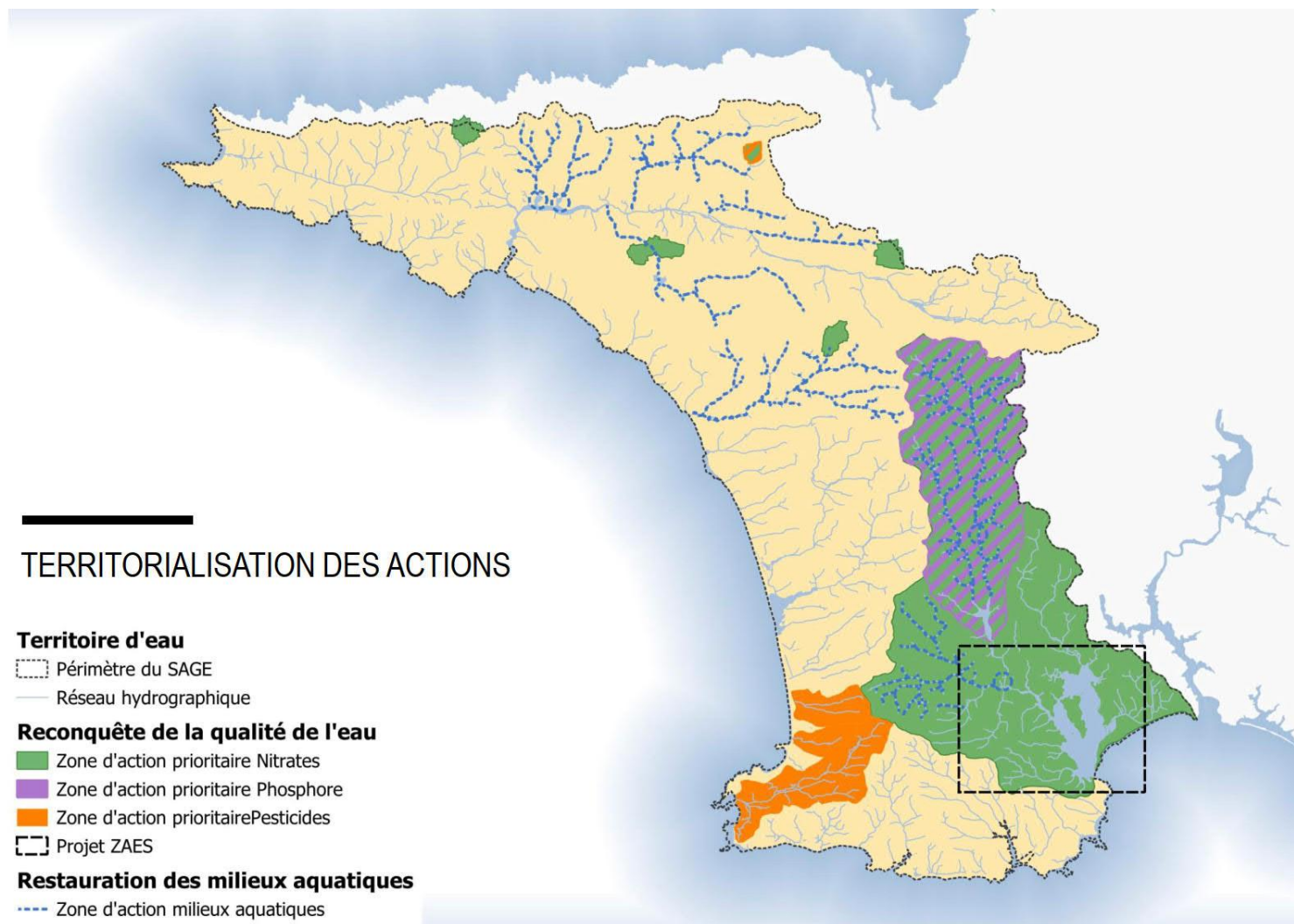
Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen, Monsieur/Madame le/la Président(e)

Monsieur/Madame

[Signature]

ANNEXE 1 à l'accord de territoire
Accord de territoire de l'Ouest-Cornouaille

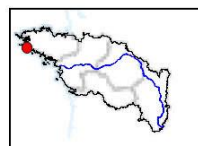


ANNEXE 1 bis à l'accord de territoire

Accord de territoire de l'Ouest-Cornouaille



Etat des masses d'eau superficielles du
contrat territorial Ouest Cornouaille
(n°1233)

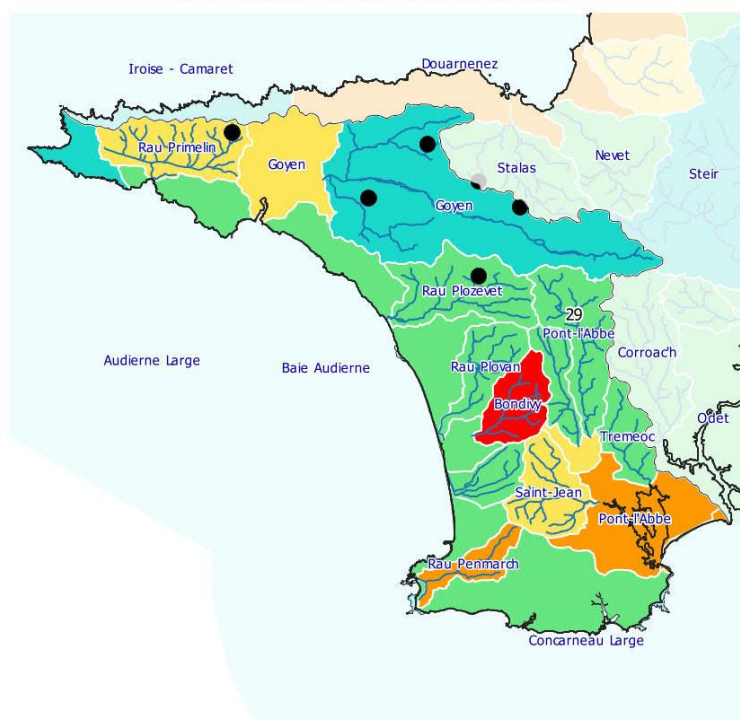


Délégation : Armorique
Département(s) : 29
Volet(s) thématique(s) : pollutions diffuses, cours d'eau
Surface totale : 550 km²

Linéaire de cours d'eau : 750 km
Nombre d'exploitations : 550
Surface agricole utile : 28600 ha



Etat écologique des masses d'eau de surface



état écologique

très bon
bon
moyen
médiocre
mauvais

● captage prioritaire

□ préfecture et sous-préfecture

— cours d'eau

□ limite départementale

pression significative

Oui

Non

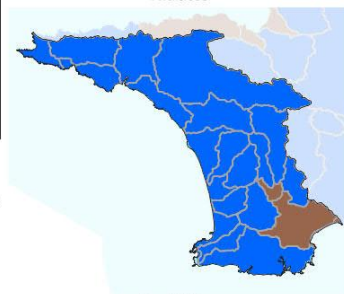
Non concernée

Copie et reproduction interdite – Etat des lieux

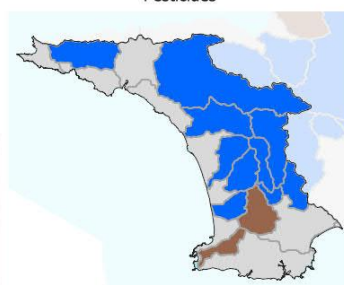
0 20 40 km



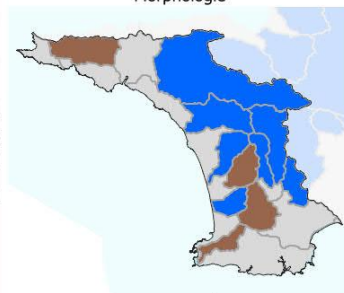
Nitrates



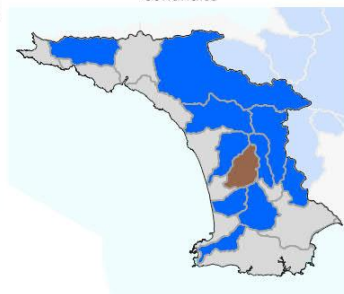
Pesticides



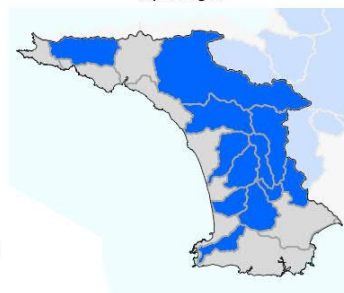
Morphologie



Continuité



Hydrologie



ANNEXE 2 à l'accord de territoire
Accord de territoire de l'Ouest-Cornouaille

Programmation financière globale des actions

Enjeux	Objectifs stratégiques		LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrages	Montant prévisionnel Total	HT ou TTC	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau					
							Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	24	Ouesco, CCHPB	456 000 €	TTC	426 000 €	52%	223 000 €	188 000 €	0 €	35 000 €
	A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	24	Ouesco, CCPBS	420 000 €	TTC	420 000 €	66%	278 000 €	10 000 €	77 000 €	191 000 €
B	B5	Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	18	Ouesco	53 000 €	TTC	53 000 €	50%	26 500 €	5 500 €	10 500 €	10 500 €
	B7	Aménager les bassins versants	18	Ouesco	216 000 €	TTC	216 000 €	50%	108 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
D	D1	Reconquérir la qualité des eaux des captages prioritaires	23	Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen, Douarnenez communauté, Communauté de communes du haup Pays Bigouden	528 000 €	TTC	528 000 €	70%	369 600 €	145 600 €	112 000 €	112 000 €

G	G4	Mettre en œuvre les stratégies de territoire	29	Ouesco	273 000 €	TTC	273 000 €	60%	163 800 €	54 600 €	54 600 €	54 600 €
			24	Ouesco	160 800 €	TTC	160 800 €	60%	96 480 €	32 160 €	32 160 €	32 160 €
			18	Ouesco	432 000 €	TTC	432 000 €	60%	259 200 €	86 400 €	86 400 €	86 400 €
	G1	Développer la connaissance pour éclairer les choix	32	Ouesco	89 400 €	TTC	79 100 €	57%	45 400 €	16 450 €	16 450 €	12 500 €
	TOTAL				2 628 200€		2 587 900 €	57%	1 569 980 €	574 710 €	425 110 €	570 160 €
SOUS-TOTAUX PAR THEMATIQUE	Thématique Milieux Aquatiques				1 036 800 €		1 006 800 €		597 480 €	230 160 €	109 160 €	258 160 €
	Thématique Pollutions Diffuses				1 229 000 €		1 229 000 €		763 300 €	273 500 €	244 900 €	244 900 €

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire

Programmation financière avec détails des co-financements de la Région Bretagne

Pour la Région Bretagne,

Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire.

En 2018, la Région Bretagne a validé avec ses partenaires une stratégie partenariale visant à définir les actions nécessaires pour répondre aux objectifs ambitieux du SDAGE et de la DCE : le Plan Breton pour l'Eau (PBE). Il constitue l'expression d'un projet politique commun et d'orientations partagées entre la Région, l'Etat, les conseils départementaux et l'agence de l'eau. Il vise à une gestion encore plus optimisée et intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne. L'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne, déclinés dans les différents SAGE de Bretagne est un des objectifs principaux du PBE. Pour ce faire, il propose de travailler sur une gouvernance plus participative, la transversalité des politiques publiques et la simplification administrative.

Suite à l'épisode de sécheresse de 2022, l'Assemblée bretonne de l'eau, animée par la Région Bretagne, s'est dotée d'un plan d'actions pour une Bretagne plus résiliente face aux enjeux du changement climatique et de la gestion de l'eau. Co-porté par l'Etat et la Région, il s'articule avec le plan national eau et avec le plan de résilience du bassin Loire Bretagne autour de 6 axes et a vocation à mobiliser les acteurs bretons en faveur de la sobriété et de l'infiltration de l'eau dans les sols notamment.

Dans ce cadre, « le Conseil Régional de Bretagne », en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune, notamment entre l'Agence de l'eau et la Région Bretagne engagés dans une convention de partenariat, de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Cet accompagnement reste subordonné aux orientations techniques et à l'éligibilité des projets, en lien avec les politiques régionales et départementales en vigueur. Les partenaires financeurs formalisent leur appui en signant le présent accord.

Le Conseil régional favorisera également la transversalité des politiques eau et économie et mobilisera l'ensemble des outils et dispositifs dont il dispose et pouvant servir les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du territoire.

Chaque année, le programme d'actions prévu dans la programmation doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

ANNEXE 3 à l'accord de territoire
Accord de territoire de l'Ouest-Cornouaille

Modèle de programmation financière actualisée

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable au sein du comité de pilotage préalable en date du xx/xx/20xx, ont été validés par le directeur de l'agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...	...	...	...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)		LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹						Montants de cofinancements
						Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention	Prévision nel 20xx	Prévisionnel 20xx	Prévision nel 20xx	
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau		SYNDICAT X								
	A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides										
	A4	Aménager les bassins versants										
B	B5	Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture		COM COM XX								
	B7	Aménager les bassins versants										
D	D1	Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires										
G	G4	Mettre en œuvre les stratégies de territoire										

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

	G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser										
TOTAL					€	€	/	€	€	€	€	€
SOUS-TOTAUX PAR THEMATIQUE	Thématique Milieux Aquatiques				€	€	/	€	€	€	€	€
	Thématique Pollutions Diffuses				€	€	/	€	€	€	€	€

SOUS-TOTAUX PAR LP AELB	TOTAL LP 18	€									
	TOTAL LP 21	€									
	TOTAL LP 24	€									
	TOTAL LP 29	€									
	TOTAL LP XX	€									

Fait à , le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED